

Observatoire de la Transparence Médiatique

STATUTS DE L'ASSOCIATION

CONSTITUTION, OBJET, SIÈGE, DURÉE

Article 1 : Constitution et Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : « OBSERVATOIRE DE LA TRANSPARENCE MÉDIATIQUE » (ci-après désignée « l'Association »).

Article 2 : Objet social, intérêt général et exceptions aux fins de recherche scientifique

L'Association est un organisme de recherche au sens de l'article 2, point 1) de la directive (UE) 2019/790, constitué sous la forme d'une structure de recherche scientifique indépendante, à but strictement non lucratif et d'intérêt général. Elle a pour objectif principal et exclusif la conduite de travaux de recherche scientifique fondamentale et appliquée en sciences politiques computationnelles, l'analyse systémique des structures médiatiques et l'étude ouverte des phénomènes de polarisation algorithmique dans l'espace public, s'inscrivant ainsi dans le cadre d'une mission d'intérêt général reconnue. Cet objet s'exécute à l'exclusion de toute appréciation herméneutique, idéologique ou qualitative des contenus. L'analyse sémantique de l'Association est exclusivement définie comme une modélisation mathématique quantitative et une vectorisation statistique des données textuelles. Elle a pour objet de :

- Étudier les dynamiques médiatiques, les phénomènes de polarisation sémantique et les biais algorithmiques dans la diffusion de l'information.
- Développer et valider des méthodologies scientifiques ouvertes de mesure et de cartographie des flux d'information (notamment la matrice GAL-TAN).
- Favoriser la transparence démocratique et l'éducation aux médias par la publication de travaux académiques, de notes de conjoncture et de jeux de données en Open Data.

Conformément aux exigences du Règlement (UE) 2024/1689 (AI Act), l'Association inscrit ses systèmes d'intelligence artificielle et ses modèles multi-agents dans le strict périmètre des applications à risque limité. Elle s'interdit formellement toute exploitation de ses outils ou de ses scores sémantiques à des fins de notation sociale (*social scoring*), de profilage psychologique individualisé, de surveillance ou de ciblage électoral, garantissant la nature exclusivement macro-statistique, descriptive et métrologique de ses programmes de recherche. Pour consolider cette classification à risque limité, les conditions générales d'utilisation (CGU) de l'infrastructure interdisent formellement l'exploitation de ses indicateurs à des fins de ciblage

électoral ou de micro-targeting politique, opposant une barrière contractuelle et opérationnelle stricte qui écarte l'usage prévu du périmètre des systèmes à Haut Risque visés à l'Annexe III (point 8) de l'AI Act. L'Association s'engage à exécuter de bonne foi les obligations de transparence prescrites par l'article 50 dudit Règlement, notamment en assurant l'information claire des utilisateurs finaux, le marquage technique automatisé des productions sémantiques générées ou altérées, ainsi que la mise à disposition d'une documentation technique publique, exhaustive et intelligible détaillant la méthodologie des modèles, l'origine précise des données sources et les critères de pondération sémantique

En sa qualité d'organisme de recherche dédié à la science ouverte, l'Association active de plein droit le régime d'ordre public de l'article 3 de la directive (UE) 2019/790 (CDSM) et de l'article L. 122-5-3 du Code de la propriété intellectuelle. L'exécution des algorithmes de fouille de textes et de données (TDM) nécessaires à ses travaux s'opère sous le bénéfice exprès de l'exception légale d'ordre public prévue par les dispositions précitées. Ce cadre légal d'ordre public rend les mécanismes d'opposition (*opt-out*) commerciale ou technique des éditeurs de presse strictement inopposables aux travaux de l'Association, neutralisant de plein droit les restrictions jurisprudentielles confirmées par l'arrêt de la CJUE du 12 mai 2026 pour les seuls acteurs marchands. Conformément à l'article 7-1 de la directive CDSM, cet accès légitime aux articles complets via des abonnements souscrits par l'Association ne peut être restreint par aucune clause contractuelle ni mesure technique d'opposition

En outre, l'Association inscrit ses programmes d'analyse systémique et de métrologie de l'espace public dans le cadre des obligations de transparence imposées par le Règlement (UE) 2022/2065 (Règlement sur les services numériques, dit "DSA"). Elle se donne expressément pour mandat de solliciter auprès de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM), en sa qualité de Coordinateur des services numériques pour la République française, le statut de chercheur agréé (*vetted researcher*) au sens de l'article 40 dudit Règlement. Ce statut est destiné à garantir aux infrastructures de recherche de la plateforme mediasmeteo.com un accès légitime, contraignant et standardisé aux données d'interface, aux architectures d'amplification algorithmique et aux registres de modération des très grandes plateformes en ligne (VLOP) et des très grands moteurs de recherche en ligne (VLOSE). L'Association s'autorise également à interagir avec le réseau européen des régulateurs pour concourir, par ses notes de conjoncture indépendantes, à l'évaluation des risques systémiques portant sur la liberté d'expression, le pluralisme des médias et la sécurité cognitive au sein du marché unique.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à : 138 Avenue Victor Hugo, 75016 Paris. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration, sous réserve du respect des conditions de majorité qualifiée et de l'accord unanime prévus à l'article 8.2 des présents statuts pour toute modification des clauses statutaires.

Article 4 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

COMPOSITION ET MEMBRES

Article 5 : Structure en Collèges

L'Association se compose de membres répartis au sein de deux collèges fonctionnels distincts, garantissant l'équilibre entre la pérennité des choix d'infrastructure et l'indépendance scientifique du laboratoire :

- Le Collège des Fondateurs : Composé des membres fondateurs physiques ou des représentants désignés par la structure de création originelle (rekursiv.studio). Ce collège est permanent et se porte garant de la continuité de la vision technique ainsi que de l'intégrité de la plateforme de recherche. Dans l'exercice de leurs prérogatives associatives, les membres du Collège des Fondateurs agissent de manière totalement indépendante des intérêts commerciaux de la structure de création originelle et s'interdisent de subordonner les programmes de recherche scientifique à des impératifs de rentabilité marchande ou de valorisation de nature privée.
- Le Collège des Chercheurs : Composé des universitaires, enseignants-chercheurs, doctorants, et experts en sciences des données ou en sciences sociales, admis par le Conseil d'Administration pour concourir aux programmes scientifiques et aux travaux de science ouverte du laboratoire.

Article 6 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- La démission, adressée par écrit au Bureau de l'Association ;
- Le décès de la personne physique ou la dissolution de la personne morale ;
- L'exclusion peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave ou pour tout comportement de nature à porter préjudice aux intérêts moraux, aux activités de recherche ou à l'indépendance scientifique de l'Association. La décision ne peut être prise qu'après avoir invité l'intéressé, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins quinze (15) jours francs avant la réunion du Conseil d'Administration, à se présenter devant ledit Conseil pour fournir des explications écrites ou orales, en se faisant assister, s'il le souhaite, par le conseil de son choix. Par dérogation expresse, aucun membre du Collège des Fondateurs ne peut faire l'objet d'une mesure d'exclusion sans l'accord exprès, unanime et écrit de l'ensemble des autres membres dudit Collège des Fondateurs. En tout état de cause, l'exclusion d'un membre physique du Collège des Fondateurs ne saurait emporter l'extinction des droits patrimoniaux, des licences d'exploitation ou des protections d'infrastructure stipulées au bénéfice de la société rekursiv.studio (KFD SAS), laquelle désignera immédiatement un nouveau représentant permanent de plein droit auprès de l'Association.

GOVERNANCE ET STABILITÉ INSTITUTIONNELLE

Article 7 : Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration (CA) composé de 3 à 6 membres, siégeant ou élus pour une durée de 2 ans, et répartis de la manière suivante :

- Les membres physiques du Collège des Fondateurs, ou les représentants permanents désignés directement par la structure de création originelle, sont membres de plein droit du Conseil d'Administration et y disposent d'une représentation paritaire égale à cinquante pour cent (50 %) des sièges, les cinquante pour cent (50 %) restants étant statutairement dévolus aux représentants élus du Collège des Chercheurs. Cette répartition paritaire garantit l'équilibre organique du laboratoire et l'absence d'influence décisionnelle unilatérale d'une structure marchande sur la gestion courante de l'organisme de recherche, la stabilité des orientations fondamentales étant exclusivement préservée par les mécanismes de majorité qualifiée et de veto unanime définis à l'article 8.2 des présents statuts.
- Les sièges restants sont pourvus par des représentants élus du Collège des Chercheurs, choisis par l'Assemblée Générale parmi les candidats inscrits au sein de ce collège.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres en exercice sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante, sauf pour les matières structurelles requérant l'accord unanime du Collège des Fondateurs en vertu de l'article 8.2 des présents statuts. Chaque membre du Conseil d'Administration est rééligible dans les conditions précisées par le règlement intérieur.

Article 8 : Structure des Collèges, Gouvernance Asymétrique et Bureau Indépendant

8.1. Répartition fonctionnelle des Collèges

Afin de conjuguer l'ouverture scientifique et la stabilité à long terme des orientations du laboratoire, les membres de l'Association s'articulent selon les modalités administratives suivantes :

- Le Collège des Fondateurs : Composé des membres fondateurs initiaux issus de la structure de création ou de leurs partenaires historiques. Il veille en permanence à l'adéquation technique de l'infrastructure logicielle avec l'objet social exclusif de l'Association.
- Le Collège des Chercheurs : Composé des chercheurs extérieurs, universitaires, doctorants et experts invités admis au sein de la structure. Ils disposent de la qualité de

membres associés bénéficiant d'un droit d'accès fonctionnel aux outils et aux bases de données de recherche du laboratoire. Ils participent de manière délibérative aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, en exerçant collectivement la quote-part de quarante pour cent (40%) des droits de vote globaux qui leur est dévolue conformément aux modalités de l'article 10 des présents statuts.

8.2. Dispositions protectrices des fondements du Laboratoire

Afin de préserver la sécurité réglementaire, l'indépendance et la pérennité de l'organisme de recherche face aux risques d'instabilité institutionnelle, l'accord exprès et unanime des membres du Collège des Fondateurs présents ou valablement représentés lors de la délibération est obligatoirement requis pour la validation de toute résolution du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale portant sur les matières structurelles suivantes :

- La modification des présents Statuts ou du règlement intérieur de l'Association ;
- La nomination, le renouvellement du mandat ou la révocation des membres de la Direction Scientifique du Laboratoire, telle que définie à l'article 8.3 ;
- La révision, la modification, le renouvellement ou la résiliation des conventions d'infrastructure technique, des clauses de répartition des rôles et des responsabilités au sens du RGPD, ou des protocoles d'exonération de responsabilité et de garantie financière conclus avec les tiers prestataires et partenaires technologiques (notamment la société KFD SAS rekursiv.studio).

8.3. Direction Scientifique du Laboratoire

La Direction Scientifique du Laboratoire est l'organe académique investi de la définition, de la conduite, de la coordination et de la validation méthodologique des programmes de recherche et de science ouverte de l'Association. Elle est nommée par le Conseil d'Administration, sous réserve du respect des conditions de majorité qualifiée et de l'accord unanime du Collège des Fondateurs visés à l'article 8.2, pour une durée de deux (2) ans renouvelable. Ses modalités d'action opérationnelles, sa composition et ses rapports d'évaluation sont précisés par le règlement intérieur.

8.4. Collégialité et garanties d'autonomie administrative

Afin d'assurer une parfaite impartialité administrative et de consolider l'autonomie organique de la structure vis-à-vis de ses partenaires techniques, le Bureau de l'Association (Présidence, Secrétariat Général) comprend impérativement une proportion minimale de cinquante pour cent (50%) de tiers indépendants.

Ces derniers sont choisis parmi des universitaires, enseignants-chercheurs ou experts émérites de l'écosystème scientifique, exempts de tout lien de subordination juridique, contractuel ou capitalistique avec les prestataires de services, fournisseurs d'infrastructure ou partenaires technologiques de l'Association. Le Bureau ainsi constitué exerce ses missions de gestion courante en toute neutralité, arrête les comptes annuels et se porte garant de leur régularité, de leur sincérité ainsi que de leur transparence devant l'Assemblée Générale.

Article 9 : Le Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau, choisi pour la durée de leur mandat d'administrateur. Le Bureau est chargé de veiller au bon fonctionnement de l'Association, à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et à la gestion administrative courante du laboratoire. Afin de garantir le respect de la proportion d'au moins cinquante pour cent (50%) de tiers indépendants visée à l'article 8.4, le Bureau se compose impérativement d'un nombre pair de quatre (4) membres répartis de la manière suivante :

- Un(e) Président(e), choisi obligatoirement parmi les membres issus du Collège des Fondateurs ;
- Un(e) Vice-Président(e), choisi obligatoirement parmi les membres issus du Collège des Chercheurs et remplissant l'intégralité des critères d'indépendance absolue définis à l'article 8.4 ;
- Un(e) Secrétaire Général(e), choisi obligatoirement parmi les membres issus du Collège des Chercheurs et remplissant l'intégralité des critères d'indépendance absolue définis à l'article 8.4 ;
- Un(e) Trésorier(e), choisi obligatoirement parmi les membres issus du Collège des Fondateurs, garantissant ainsi une parité stricte de deux (2) membres par collège au sein du Bureau.

Tout engagement de dépense, contrat de prestation ou paiement au bénéfice de la société prestataire rekursiv.studio (KFD SAS) dont le montant excède un seuil fixé par le règlement intérieur requiert obligatoirement la double signature conjointe du Président (ou du Trésorier) et d'un membre du Bureau indépendant issu du Collège des Chercheurs (le Vice-Président ou le Secrétaire Général), garantissant l'absence de conflit d'intérêts, l'effectivité du contrôle tiers et la transparence de la gestion financière.

Dispositions initiales et transitoires : Par dérogation expresse aux dispositions qui précèdent, et afin de fluidifier la phase de constitution initiale de l'infrastructure de recherche jusqu'à la clôture du premier exercice social, le Bureau peut valablement siéger dans une configuration restreinte de deux (2) membres physiques distincts. Dans cette configuration transitoire, les fonctions de Secrétariat Général et de Trésorerie sont cumulativement exercées par le même membre issu du Collège des Chercheurs. Afin de préserver l'équilibre fonctionnel et les garanties d'autonomie administrative prévues à l'article 8.4, toutes les délibérations du Bureau sous cette configuration restreinte sont obligatoirement prises à l'unanimité des deux membres en exercice. En cas de désaccord persistant sur un acte de gestion courante durant cette phase transitoire, le différend sera porté à l'ordre du jour du Conseil d'Administration, lequel ne pourra valablement statuer sur ce point qu'à l'unanimité de ses membres en exercice ou, à défaut d'accord, après avis conforme et contraignant de la Direction Scientifique du Laboratoire, garantissant l'absence d'influence décisionnelle unilatérale d'une entité marchande durant la phase d'amorçage de l'infrastructure.

Article 10 : Assemblées Générales

L'Assemblée Générale se compose de l'ensemble des membres de l'Association à jour de leurs obligations statutaires, issus du Collège des Fondateurs et du Collège des Chercheurs.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Bureau. Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association, et procède à l'examen et à l'approbation des travaux scientifiques ainsi que des programmes de science ouverte de l'année écoulée.

Afin de prémunir les orientations de l'organisme de recherche contre toute volatilité de structure et de garantir la continuité à long terme de sa mission d'intérêt général, le système de répartition des suffrages exprimés suivant est appliqué de plein droit lors de toutes les délibérations des Assemblées Générales (Ordinaires et Extraordinaires) :

- **Le Collège des Fondateurs** dispose collectivement, de manière permanente, de soixante pour cent (60 %) des droits de vote globaux pour toutes les délibérations relatives à l'administration générale, à la structure financière, au choix de l'infrastructure et aux matières structurelles listées à l'article 8.2. Toutefois, afin de garantir l'absence de toute influence décisive d'une entité commerciale sur la recherche au sens de l'article 2 de la directive (UE) 2019/790, la répartition des voix est structurellement modifiée pour toutes les délibérations relatives à la définition des programmes scientifiques, aux protocoles de fouille de données (TDM) et à l'accès aux bases de données : dans ces domaines académiques exclusifs, le Collège des Chercheurs dispose d'une majorité qualifiée de cinquante et un pour cent (51 %) des droits de vote globaux, assurant l'indépendance absolue du laboratoire.
- **Le Collège des Chercheurs** dispose collectivement de quarante pour cent (40 %) des droits de vote globaux, répartis équitablement entre ses membres présents ou valablement représentés.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont adoptées à la majorité simple des droits de vote exprimés par les membres présents ou valablement représentés. Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire (portant sur la modification des statuts, le transfert du siège hors de sa région d'origine ou la dissolution de l'Association) sont adoptées à la majorité qualifiée des deux tiers (2/3) des droits de vote globaux exprimés, sous réserve, pour les matières structurelles listées à l'article 8.2, de l'accord exprès et unanime du Collège des Fondateurs.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée est convoquée dans un délai de quinze jours et peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Lors de cette seconde convocation, les droits de vote globaux sont répartis de plein droit selon les quotes-parts affectées à chaque collège (60 % pour le Collège des Fondateurs, 40 % pour le Collège des Chercheurs), au prorata des membres présents ou valablement représentés au sein de leurs collèges respectifs.

En cas d'absence ou de carence constatée de l'ensemble des membres du Collège des Fondateurs à cette seconde assemblée régulièrement convoquée, l'Assemblée Générale pourra valablement délibérer et voter ses résolutions à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres du Collège des Chercheurs présents ou représentés, afin de garantir la continuité institutionnelle de la structure. Toutefois, cette disposition dérogatoire est strictement limitée aux actes de gestion courante relevant d'une Assemblée Générale Ordinaire. Elle ne peut en aucun cas être actionnée pour délibérer ou voter sur l'une des matières structurelles verrouillées par l'article 8.2 des présents statuts, lesquelles demeurent, même sur seconde convocation, soumises à l'accord exprès et unanime des membres du Collège des Fondateurs.

PATRIMOINE, INFRASTRUCTURE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Article 11 : Ligne de Démarcation de la Propriété Intellectuelle, Protection des Actifs et Open Science

11.1. Propriété Exclusive de l'Infrastructure (Actifs de rekursiv.studio)

Le code source propriétaire, l'architecture logicielle Laravel, les algorithmes d'orchestration des agents IA, la marque mediasmeteo.com, ainsi que l'ensemble des serveurs et infrastructures physiques ou virtuels mis à disposition de l'Association, demeurent la propriété exclusive, inaliénable et insaisissable de la société rekursiv.studio (KFD SAS). L'Association reconnaît n'avoir aucun droit de propriété, de mutation ou de nantissement sur ces actifs. En cas de litige judiciaire impliquant l'Association, ces technologies ne peuvent en aucun cas être intégrées à l'actif de l'association ni faire l'objet d'une saisie conservatoire ou exécutoire.

11.2. Propriété de la Production Scientifique (Actifs du Lab)

L'Association est propriétaire exclusive des articles de recherche, des notes de conjoncture, et des méthodologies de calcul ouvertes élaborées sous son égide.

11.3. Protocole d'Open Data et automatisation de la conformité

Afin de matérialiser sa bonne foi scientifique et de purger tout grief lié à une captation de valeur marchande, l'Association s'oblige à publier les bases de données de scores sémantiques abstraits et consolidés (embeddings de la matrice GAL-TAN) sous une licence de données ouvertes (Open Data). Cette diffusion publique, abstraite et gratuite est structurellement subordonnée à la validation préalable, automatisée et continue des flux par le module technique de contrôle ComplianceGuard. Ce validateur d'infrastructure garantit, par le biais de rollbacks transactionnels appliqués à la base de données relationnelle de production SQL, l'absence de persistance de texte brut et le respect strict des seuils de la courte citation avant toute mise à disposition publique. Afin de concilier les exigences d'immuabilité de l'audit et de non-persistance, la fiabilité et l'auditabilité du système sont assurées par le module IngestLog,

journal d'audit asynchrone découplé et structurellement isolé. Ce module consigne exclusivement l'horodatage, l'identifiant de l'agent et des empreintes SHA-256 individuelles par transaction pour chaque opération avortée, sans chaînage cryptographique, empêchant toute altération non détectable des données d'audit et préservant le paradigme de non-persistance textuelle

Article 12 : Modèles Contractuels et Responsabilités

12.1. Licence d'exploitation, modèle de double licence et propriété des actifs technologiques

L'Association conclut une convention de partenariat technique avec la société rekursiv.studio (KFD SAS). Aux termes de cette convention, il est expressément rappelé et acté que rekursiv.studio demeure le propriétaire exclusif, inaliénable et insaisissable de l'intégralité du code source, des algorithmes d'orchestration du moteur multi-agent IA, des marques (notamment mediasmeteo.com) et des infrastructures techniques mis à disposition. L'Association reconnaît n'avoir aucun droit de propriété, de mutation ou de nantissement sur ces actifs technologiques.

Dans ce cadre, rekursiv.studio met en œuvre un modèle de double licence (dual-licensing). En sa qualité du titulaire exclusif du copyright, rekursiv.studio distribue une version de l'infrastructure logicielle sous licence libre GNU AGPLv3 au bénéfice de la communauté scientifique, et concède parallèlement à l'Association, par la présente convention, une licence contractuelle d'exploitation exclusive et gratuite (ou à prix coûtant pour les frais d'infrastructure directs) pour les stricts besoins de ses travaux de recherche scientifique, d'analyse des systèmes médiatiques et d'étude de la polarisation médiatique, à finalité d'intérêt général et non commercial. L'exclusivité ainsi concédée à l'Association porte sur l'usage opérationnel de la marque, des serveurs d'inférence dédiés et des modules d'orchestration non publiés, à la condition stricte que ces derniers soient exploités au sein d'une architecture logicielle distribuée et cloisonnée. L'environnement déployé par l'Association doit maintenir une étanchéité applicative absolue, matérialisée par des protocoles d'API ou des micro-services autonomes, isolant structurellement les composants du cœur applicatif régis par la licence GNU AGPLv3 des modules d'orchestration spécifiques concédés sous licence privée. Ce cloisonnement garantit la parfaite conformité de l'Association aux exigences de l'open source tout en sécurisant le savoir-faire et les secrets d'affaires du studio contre tout effet de contamination par copyleft.

En contrepartie, l'Association s'engage à valider scientifiquement les modèles mathématiques et à publier ses analyses, rapports et jeux de données consolidés en accès libre (*Open Science / Open Data*). En cas de dissolution ou de cessation d'activité de l'Association, cette licence contractuelle est résiliée de plein droit et l'ensemble des actifs logiciels est immédiatement restitué à *rekursiv.studio*, hors du périmètre de saisie de tiers créanciers.

Article 12.2 : Qualification Réglementaire au sens du RGPD et Étanchéité Contractuelle

Conformément aux impératifs de *Privacy by Design* guidant le déploiement opérationnel et méthodologique de la plateforme mediasmeteo.com, l'Association affirme sa qualité exclusive de Responsable de Traitement au sens de l'article 4, paragraphe 7 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). À ce titre, elle détermine souverainement, de manière indépendante et sans ingérence tierce, les finalités scientifiques, les critères sémantiques de l'indexation algorithmique ainsi que la configuration des variables mathématiques et scalaires de la matrice GAL-TAN. L'Association demeure l'unique editrice de la plateforme en ligne et l'unique productrice de la base de données de scoring sémantique qui en découle.

Le traitement technique, l'exécution des scripts automatisés, la maintenance brute du framework Laravel et la gestion des infrastructures d'hébergement ou des serveurs d'inférence (Ollama/Groq) font l'objet d'un acte juridique écrit, distinct et contraignant, conforme aux exigences de l'article 28 du RGPD, conclu séparément entre l'Association et la société prestataire rekursiv.studio (KFD SAS). Aux termes de cet engagement contractuel spécifique (*Data Processing Agreement* ou DPA), ladite société commerciale intervient strictement en qualité de sous-traitant technique secondaire. Elle agit exclusivement sur instructions documentées de l'Association, pour le compte de celle-ci, et se trouve structurellement dénuée de tout pouvoir autonome de détermination des finalités, d'exploitation marchande, ou de réutilisation des données traitées dans le périmètre du laboratoire.

Cette dissociation réglementaire et contractuelle assure une étanchéité juridique et financière absolue. Par conséquent, l'intégralité des obligations légales de conformité, la responsabilité éditoriale de diffusion publique, ainsi que la gestion des requêtes relatives à l'exercice des droits des personnes concernées (notamment au titre des articles 17 et 21 du RGPD) sont centralisées et assumées de façon exclusive au niveau de l'Association. Ce dispositif met hors de cause et garantit la société prestataire contre tout recours de tiers ou contentieux indemnitaire lié aux opérations de traitement ou de fouille de textes et de données (TDM) diligentées de bonne foi par l'organisme de recherche.

Article 12.3 : Bouclier de Responsabilité et Clause de Garantie Civile Encadrée

L'Association assume de manière exclusive, entière et sans recours - pour l'ensemble des risques opérationnels ordinaires et éditoriaux - les risques juridiques, civils et financiers directement liés à son exploitation autonome de la plateforme, à la fouille de textes et de données (TDM) au sens de l'article 3 de la directive (UE) 2019/790 et à la diffusion publique des indexations sémantiques, sans préjudice des exclusions spécifiques relatives aux fautes lourdes, grossières ou intentionnelles définies au dernier alinéa du présent article. Sont strictement exclues de la présente clause de garantie et demeurent à la charge exclusive et personnelle de la société rekursiv.studio (KFD SAS) les conséquences financières de toute amende administrative ou sanction punitive (notamment en provenance de la CNIL ou de toute

autorité de contrôle) prononcée à son encontre, ainsi que toute condamnation civile découlant directement d'une faute lourde, d'une négligence grossière ou d'un manquement intentionnel imputable à la conception technique ou aux manquements contractuels de ladite société prestataire.

12.4. Modèle de Financement Non Dilutif et Périmètre de Non-Lucrativité

Pour garantir l'absence de but lucratif indispensable au maintien de son statut d'organisme de recherche, l'Association s'interdit formellement l'exercice de toute activité commerciale directe ou indirecte sur la plateforme mediasmeteo.com. Elle ne peut commercialiser aucun abonnement, accès API payant ou service de profilage sémantique auprès d'acteurs marchands.

Le modèle économique de l'Association repose exclusivement sur la captation de financements non dilutifs liés à la recherche scientifique et à l'intérêt général, notamment :

1. Les subventions publiques nationales ou européennes (telles que les appels à projets de l'Agence Nationale de la Recherche - ANR, ou les programmes de type Horizon Europe dans leurs volets Médias, Gouvernance et Démocratie) ;
2. Le mécénat et les dons de fondations internationales ou de particuliers soutenant la liberté de la presse, l'éducation aux médias et la transparence algorithmique ;
3. Les contributions ou bourses apportées par les laboratoires universitaires partenaires.

L'Association utilise ces fonds exclusivement pour ses besoins de recherche et pour honorer les contrats de prestations techniques de maintenance, d'ingénierie ou d'évolution d'infrastructure passés auprès de *rekursiv.studio* aux conditions normales du marché. Toute convention ou contrat de prestation conclu directement ou indirectement entre l'Association et la société *rekursiv.studio* (KFD SAS), ou toute entité liée à un membre du Conseil d'Administration, doit être soumis à l'autorisation préalable dudit Conseil et faire l'objet d'un rapport spécial présenté à l'Assemblée Générale annuelle pour approbation.

Lors du vote de cette délibération, les membres intéressés issus du Collège des Fondateurs ne prennent pas part au vote et leurs suffrages ne sont pas comptabilisés, garantissant la parfaite transparence et la nature désintéressée de la gestion. Par dérogation aux règles ordinaires de répartition, le quorum et la majorité requis pour valider ces conventions spécifiques sont calculés exclusivement sur la base des membres inscrits et des suffrages exprimés au sein du Collège des Chercheurs aptes à voter. En cas de défaut d'approbation ou de blocage persistant du Collège des Chercheurs compromettant la continuité de l'infrastructure technique, la décision est renvoyée au Conseil d'Administration qui pourra autoriser la convention à la majorité des membres non intéressés ou, à défaut, à l'unanimité de ses membres sous réserve que les prestations du tiers prestataire soient strictement facturées au prix de revient direct justifié, excluant toute marge commerciale.

L'Association exerce ses activités de recherche scientifique en parfaite indépendance de la stratégie commerciale de ses partenaires. Si la société *rekursiv.studio* (KFD SAS) choisit d'exploiter commercialement des applications basées sur des versions dérivées du code source libre, cette activité s'exécutera sous sa seule responsabilité, sans aucun concours,

subventionnement croisé ou droit d'exclusivité consenti par l'Association. Afin de purger définitivement tout risque d'accès préférentiel au sens du droit d'auteur européen, l'ensemble des résultats de recherche, méthodologies et bases de données sémantiques consolidées produits par l'Association est mis à la disposition du public et de la communauté scientifique de manière simultanée, universelle et gratuite, interdisant toute forme d'accès privilégié, confidentiel ou anticipé au bénéfice de la société rekursiv.studio ou de ses filiales.

Article 12.5 : Intégrité technico-légale et automatisation de la conformité

De surcroît, afin de concilier les droits des personnes concernées et les impératifs de continuité analytique longitudinale des sciences politiques computationnelles, l'Association inscrit structurellement ses pipelines de traitement sous le régime protecteur des garanties de l'article 89, paragraphe 1 du RGPD. En cas d'exercice d'un droit d'effacement au sens de l'article 17 du RGPD ou d'un droit d'opposition au sens de l'article 21 du RGPD - attendu que le retrait destructeur ou l'arrêt brut des traitements compromettrait gravement la cohérence des modèles macro-statistiques longitudinaux -, l'Association applique les garanties dérogatoires prévues à l'article 17, paragraphe 3, point d) et à l'article 21, paragraphe 6 du RGPD.

L'effacement brut ou l'arrêt du traitement est ainsi légalement substitué par un protocole de pseudonymisation forte par hachage cryptographique à clé secrète (HMAC). Lorsqu'une demande d'effacement est validée, l'attache nominale directe de l'auteur (nom, prénom) est définitivement supprimée et purgée de l'environnement de production principal. Ce mécanisme de pseudonymisation robuste, confiné à un environnement d'exécution isolé, assure une étanchéité stricte entre les attributs nominatifs d'origine et le pipeline analytique de production, conformément aux exigences de cloisonnement de l'article 89, paragraphe 1 du RGPD. La clé secrète et le dictionnaire d'indexation associé sont exclusivement cantonnés au sein d'un module de gestion des identités (*Identity Management*) totalement isolé et autonome, exclu du flux analytique, remplaçant les identifiants directs par un jeton abstrait, unique et décorrélié (ex. : ID_Pseudonyme_xxxx), excluant tout risque de réidentification par inversion ou par attaque par dictionnaire au sein de l'environnement d'exécution analytique. Ce dispositif est obligatoirement combiné à l'intervention du validateur ComplianceGuard, qui applique un protocole d'épuration stricte en purgeant définitivement de la base de données relationnelle les brefs extraits textuels correspondants (2 à 5 lignes), évitant tout risque de contrefaçon par omission de paternité au sens de l'article L. 122-5 du Code de la propriété intellectuelle tout en garantissant la minimisation requise par l'article 89, paragraphe 1 du RGPD, de sorte que ne subsistent que les indicateurs mathématiques scalaires agrégés.

Article 13 : Ressources financières

Les ressources de l'Association se composent :

- Des subventions publiques (locales, nationales, européennes) liées à la recherche scientifique et à l'innovation technologique.
- Du mécénat, des dons de fondations ou de particuliers soutenant la transparence démocratique et la liberté de l'information.

- Des contributions ou bourses apportées par les laboratoires universitaires partenaires.
- De toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur pour les organismes de recherche à but non lucratif.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DISSOLUTION

Article 14 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est obligatoirement établi par le Conseil d'Administration et ratifié par l'Assemblée Générale. Ce document formalise la charte éthique et déontologique du laboratoire de recherche, l'organisation méthodologique des travaux scientifiques, les protocoles de validation par les pairs, les modalités d'accès universel aux jeux de données (*datasets*) en Open Data, ainsi que les procédures d'audit permanent des algorithmes du module ComplianceGuard.

Article 15 : Dissolution et dévolution désintéressée des actifs

En cas de dissolution prononcée selon les modalités et les conditions de majorité qualifiée prévues à l'Article 8 des présents statuts, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'Association.

L'actif net subsistant - comprenant les fonds publics ou privés non consommés, les rapports de recherche, les notes de synthèse, les bases de données ouvertes, ainsi que les méthodologies sémantiques développées sous l'égide de la structure - sera obligatoirement dévolu à un organisme public de recherche, à une université ou à une fondation reconnue d'utilité publique poursuivant des buts scientifiques ou d'intérêt général similaires, excluant toute attribution à un membre de l'Association ou à une entité tierce lucrative.

Conformément aux dispositions de l'Article 11, la cessation d'activité ou la dissolution de l'Association entraîne la résiliation de plein droit, immédiate et sans indemnité de la licence d'exploitation technique concédée par la société *rekursiv.studio* (KFD SAS). En conséquence, l'intégralité des infrastructures physiques ou virtuelles et des codes sources propriétaires initialement mis à disposition par le prêteur est restituée sans délai à ladite société, hors du périmètre de la liquidation courante de l'Association.

Afin de garantir de manière absolue le caractère strictement désintéressé de la liquidation, d'exclure tout risque de requalification pour lucrativité déguisée et de formaliser la conformité de l'écosystème aux exigences fiscales de l'intérêt général, toute amélioration, module complémentaire, pipeline d'ingestion ou optimisation technique développé par l'Association au moyen de financements publics ou de dons, sera dévolu gratuitement et exclusivement à l'organisme sans but lucratif ou au laboratoire public bénéficiaire de la dévolution globale des actifs, ou géré conformément aux obligations contractuelles impératives des structures de subventionnement (ANR, Horizon Europe). Aucun mécanisme de compensation financière, de rachat forcé, de flux de trésorerie réciproque ou de valorisation marchande au bénéfice ou à la

charge de la société commerciale *rekursiv.studio* (KFD SAS) ne pourra être actionné lors des opérations de clôture, scellant ainsi l'absence totale de transfert indirect de valeur patrimoniale de l'Association vers l'entité commerciale.